

Mise en œuvre de l’affichage environnemental

Pourquoi ?

- ▶ Informer les consommateurs sur les impacts environnementaux des produits/services lors de l’achat
 - ▶ **Sensibiliser à la consommation responsable**
- ▶ Inciter les fabricants/distributeur à améliorer la performance environnementale de leurs produits/services:
 - ▶ **Encourager la production durable**

Calculé sur l’ensemble du cycle de vie du produit/service concerné et affiché à l’aide d’une note ABCDE sur le produit, en rayon ou sur internet, c’est un **repère simple** pour les consommateurs (marque déposée)



Quel contexte ?

Suite aux travaux du Grenelle de l’environnement (2009), une première expérimentation de l’affichage environnemental en France en 2011-2012 (168 entreprises participantes) a permis de développer un cadre technique et des projets de pré-déploiement dans 5 secteurs pilote dont les textiles. Co-construit entre les pouvoirs publics et des marques pionnières, la performance environnementale des produits peut faire l’objet d’un affichage à l’aide d’une note ABCDE. Le retour d’expériences confirme que le socle technique actuel, avec le système de notation ABCDE, est suffisamment robuste pour discriminer en première approche deux produits qui ont des performances environnementales différentes.

La version actuelle du référentiel Articles d’habillement est utilisée par quelques marques pionnières, mais qui n’ont pas pu se comparer entre elles car leurs produits mis sur le marché ne sont pas comparables. Il convient donc, avec l’expérimentation, de généraliser rapidement et dès à présent le déploiement de l’affichage environnemental pour que toutes les marques volontaires affichent des notes ABCDE comparables.

D’autres initiatives privées existent par ailleurs, en France et à l’étranger. A l’échelle européenne, la Commission européenne coordonne depuis 2013 le programme « Empreinte environnementale des produits et des organisations (PEF OEF) ». Un référentiel sur les T-Shirt a été développé (2019) et un projet est en cours (« PEF APPAREL » 2019-2022) pour développer un ensemble de 13 référentiels couvrant toute la filière Habillement et chaussures. Les référentiels sont actuellement en développement pour une livraison prévue en Août 2020, et des études de cas seront réalisées entre janvier et juin 2021. Ces référentiels seront soumis à la validation de la Commission européenne en 2022.

L’ADEME participe à ces projets européens et assurera le lien entre les différents travaux au travers d’un groupe de travail dédié.

Que dit la loi ?

L’article 15 de la loi n°2010-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’Economie Circulaire instaure officiellement un dispositif d’affichage environnemental ou environnemental et social **volontaire** et lance une **expérimentation de 18 mois** - de février 2020 à fin août 2021 : elle sera suivie d’un bilan transmis au Parlement, comprenant une étude de faisabilité et une évaluation socio-économique. Sur la base de ce bilan, un décret définissant la méthodologie et les modalités d’affichage sera publié.

A qui s'adresse l'expérimentation ?

A **toutes les entreprises volontaires** qui souhaitent mettre en place l'affichage environnemental sur les produits/services qu'elle mettent sur le marché. Le secteur prioritairement ciblé par le Ministère de l'environnement est le secteur **habillement/chaussures**, mais les entreprises des autres secteurs peuvent participer.

L'objectif est qu'un maximum d'entreprises s'engage rapidement avec un même référentiel, pour que le consommateur dispose d'une information comparable entre différentes marques.

Quel est le cadre technique de l'Affichage environnemental ? ou le trouver ?

Depuis le Grenelle de l'environnement, **un cadre technique** a été développé en concertation entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, permettant aux entreprises de calculer les notes environnementales de leurs produits/services. Il se compose de plusieurs outils reconnus et assurant la comparabilité des résultats :

- **Les principes généraux et le cadre méthodologique - Référentiel BPX 30-323** : commun à toutes les catégories de produits pour réaliser l'évaluation environnementale en vue d'un affichage à destination des consommateurs.
- **Les référentiels sectoriels**: basé sur une analyse du cycle de vie (ACV), les référentiels de l'affichage environnemental expliquent comment les ACV doivent être réalisées spécifiquement pour chaque catégorie de produit afin d'assurer la comparabilité des résultats de l'affichage environnemental. Il en existe 30.
- **La Base Impacts®** (www.base-impacts.ademe.fr) : ouverte au public en 2014, la Base Impacts® est la base de données génériques développée et gérée par l'ADEME pour le programme français d'affichage environnemental des produits de grande consommation. Ces données servent au calcul des notes environnementales affichées sur les produits/services.
- **Le format d'affichage** : une charte graphique de l'affichage environnemental a été définie, commune à toutes les catégories de produits, avec une marque déposée **IMPACT ENVIRONNEMENTAL®**



Tous ces documents sont disponibles **gratuitement** sur le site de **Base Impacts®**

Quelles sont les étapes pour déployer l'affichage environnemental ?

Etape 1 : Sensibilisation	Comprendre les enjeux, consulter les informations disponibles et les parties prenantes engagées (pionniers, relais, conseil, pouvoirs publics...)	Entreprise seule
Etape 2 : Engagement	S'organiser au sein de l'entreprise pour déployer le projet : définition du périmètre (familles de produits, échantillon représentatif...), mise en place des moyens (ressources internes ou accompagnement privé externe, choix de l'outil pour calculer les notes...), définitions des engagements Direction, RSE, marketing, éco-conception produits...	Entreprise, avec un accompagnement si nécessaire (bureau d'études et de conseils, fédérations ou syndicats professionnels, autres relais...)
Etape 3 : Collecte des données spécifiques	Contacteur les fournisseurs, usines de fabrication, transporteurs... pour collecter les données spécifiques aux produits à afficher (nomenclature fournisseurs, procédés usine, transports...)	Une aide financière de l'ADEME est possible si une démarche d'éco-conception est engagée par l'entreprise
Etape 4 : Evaluation environnementale des produits/services	Saisir les données spécifiques et calculer les scores par indicateur : à partir des données collectées à l'étape 3, du cadre technique (référentiel et données génériques de Base Impacts®) et d'un outil de calcul basé sur l'ACV (l'entreprise peut développer un outil en interne ou utiliser un outil fourni par des tiers).	
Etape 5 : Attribution des notes ABCDE	Analyser les résultats de l'étape 4 : détermination des valeurs de référence par produit et par indicateur environnemental (médiane), agrégation des scores obtenus par produit (iso-pondération) et définition des classes de performances (construction de l'échelle ABCDE).	

Etape 6 : Vérification de la sincérité des notes affichées	Faire appel à l'un des délégataires de l'ADEME (annonce prévue en mai 2020 du choix des délégataires), pour vérifier la sincérité des notes (conformité de l'outil et des données spécifiques utilisés au cadre technique) et autoriser l'usage de la marque.	Entreprise + délégataires de l'ADEME A la charge des entreprises
Etape 7 : Affichage des notes sur les produits/services	Former les équipes interne (acheteurs, chefs de produits, vendeurs...) et communiquer les notes aux consommateurs, en magasin ou sur internet.	Entreprise + accompagnement si nécessaire et consommateurs Une aide financière de l'ADEME est possible si une démarche d'éco-conception est engagée par l'entreprise.

Quelles sont les modalités de l'expérimentation et les prochaines étapes ?

Une conférence a eu lieu le **11 février 2020** pour lancer l'expérimentation dans le secteur Habillement.

Le travail sur les prochains mois s'organise via **3 groupes de travail** :

- **GT « Evolution des référentiels et groupe miroir français du projet européen PEF Appareil »** : l'objectif de ce groupe de travail composé des entreprises volontaires est de coordonner les contributions françaises au projet européen PEF Appareil : il s'agit de valoriser l'expertise et le retour d'expériences de l'affichage environnemental français pour améliorer si besoin le cadre méthodologique et en tenir compte dans le projet européen ;
- **GT « Offres privées d'accompagnement »** : l'objectif de ce groupe de travail est de rassembler les parties prenantes (fédérations, bureau d'études et de conseil...) susceptibles d'accompagner les entreprises à mettre en œuvre l'affichage environnemental, et de faire des propositions d'offres adaptées aux entreprises en terme de sensibilisation, management, collecte de données et réalisation des calculs d'impact environnemental ;
- **GT « Application / Information aux consommateurs »** : l'objectif de ce groupe de travail, composé de porteurs de projets « numériques » et d'entreprises qui affichent, est de faire des propositions pour que les notes environnementales ABCDE des entreprises soient accessibles aux consommateurs via des outils numériques.

Les groupes de travail seront organisés par l'ADEME, avec le soutien du MTES

Pourquoi se lancer dans l'expérimentation dès maintenant ?

Les entreprises ont intérêt à se lancer dès maintenant pour :

1. **Monter en compétence sur ces sujets clés pour le secteur** : la démarche d'affichage nécessite en effet de (1) de comprendre les mécanismes internes nécessaires à la mise en place d'un affichage environnemental systématique (système d'échange de données interne, etc.), (2) d'identifier les produits qui ont le plus d'impact environnemental afin de mettre en place des plans d'amélioration dès que possible, (3) de mettre en place des formations des équipes internes pour préparer la systématisation du projet. Pour une entreprise, s'engager dès aujourd'hui dans une telle démarche permettra de développer un avantage lorsque les travaux européens seront finalisés, et imposés à tous les metteurs sur le marché européen.
2. **Contribuer – via leur retour d'expérience – à l'évolution du référentiel, notamment dans le cadre des discussions à l'échelle européenne** : le retour d'expériences du pré-déploiement a déjà fait remonter des sujets qui ne sont aujourd'hui pas pris en compte dans la note ABCDE, comme la durabilité, la consommation d'eau, la toxicité et l'écotoxicité, la prise en compte dans les bases de données de matières premières et d'écotechnologies à haute performance environnementale, etc...
Ces sujets sont abordés dès à présent dans le cadre du projet européen PEF Appareil. Les référentiels sont actuellement en développement pour une livraison prévue en Août 2020, et des études de cas seront réalisées entre janvier et juin 2021. Ces référentiels seront soumis à la validation de la Commission européenne en 2022.

3. **Sortir du contexte de crise que nous traversons**, sur de nouvelles bases et sur un nouveau modèle économique, conciliant une consommation et une production responsables, prenant en compte l'ensemble des impacts environnementaux sur toutes les étapes de cycle de vie des produits.

Qui contacter pour contribuer aux travaux et pour plus d'information ?

Les entreprises volontaires à expérimenter l'affichage environnemental et pour intégrer les différents groupes de travail peuvent contacter à l'ADEME :

ADEME – Service Produits et Efficacité Matière (SPEM) : . Raphaël GUASTAVI, chef adjoint du SPEM . Fabienne BENECH (affichage environnemental) . Erwan AUTRET (filrière REP Textile)	Raphael.guastavi@ademe.fr Fabienne.benech@ademe.fr Erwan.autret@ademe.fr affichage.environnemental@ademe.fr
---	--

Ou plus largement :

MTES - Cabinet de Brune Poirson	secretariat.ovq@ecologique-solidaire.gouv.fr
Commissariat général au développement durable (CGDD)	Marie-Olive.Otto@developpement-durable.gouv.fr Jean-Paul.VENTERE@developpement-durable.gouv.fr